



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3018**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, d'un immeuble commercial situé dans le centre commercial ouest, au 28 avenue de l'Europe sur la parcelle cadastrée AD 570

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3018**

commune (s) :	Rillieux la Pape
objet :	Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, d'un immeuble commercial situé dans le centre commercial ouest, au 28 avenue de l'Europe sur la parcelle cadastrée AD 570
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2019-02-04-R-0169 du 4 février 2019, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Rillieux la Pape, auprès de la société civile de placement immobilier (SCPI) AEW Immo commercial, des lots de copropriété situés au 28 avenue de l'Europe.

La Ville, par lettre du 1^{er} février 2019, a fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption, pour son compte.

En effet, les biens en question sont situés dans la Ville nouvelle de Rillieux la Pape, site reconnu d'intérêt national devant faire l'objet du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU). La maîtrise foncière de ces biens par la Ville s'inscrit dans le cadre du projet urbain global du NPRU sur ce secteur.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en 3 locaux à usage commercial :

- un local commercial comprenant un sous-sol et un rez-de-chaussée, constitué d'un magasin d'une surface de vente de 478,39 m², formant le lot n° 3, avec les 420/1 034 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- un local commercial comprenant un rez-de-chaussée, formant le lot n° 4, avec les 48/1 034 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- un local commercial avec la jouissance privative d'un terrain, formant le lot n° 16 avec les 34/1 034 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- le tout représentant une superficie totale de 1 375,51 m² et situé dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé centre commercial ouest situé à Rillieux La Pape, au 28 et 30 avenue de l'Europe, sur la parcelle cadastrée AD 570 d'une superficie de 6 560 m².

II - Condition de la revente

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Rillieux la Pape s'engage d'une part à racheter à la Métropole les biens, libres de toute location ou occupation, au montant de la préemption, soit 625 339,80 €, et d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 janvier 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 625 339,80 €, à la Ville de Rillieux la Pape, de 3 locaux commerciaux formant les lots de copropriété numérotés 3, 4 et 16, sis dans l'ensemble immobilier dénommé centre commercial ouest, situé 28 avenue de l'Europe à Rillieux la Pape, sur la parcelle cadastrée AD 570, d'une superficie de 6 560 m², dans le cadre du projet urbain du NPRU sur le secteur de la Ville nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 625 339,80 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.